

# OPINION

redaction.union@sonapresse.com

## L'administration gabonaise face à la crise sanitaire : l'exemple de la CNLCEI

Par Jacob-Urbain MADOUNGOU

À la Commission nationale de lutte contre l'enrichissement illicite (CNLCEI) dont je suis le rapporteur permanent 1, la pandémie de Covid-19 n'a pas empêché la poursuite des activités. L'organisation interne démontre qu'il est possible de continuer à travailler tout en respectant strictement les règles de distanciation physique. En langage juridique, on appelle cela concilier le droit au travail et l'impératif de protection de la santé. Exercices de conciliation pas toujours aisés, surtout en temps de crise,

Dès la constatation de la présence du virus du Covid-19 dans le pays en mars 2020, les administrations ont toutes dû s'adapter pour continuer à remplir leurs missions de service public en dépit des contraintes sanitaires. Ces menaces étaient d'autant plus fortes que le gouvernement a été contraint d'agir en urgence, c'est-à-dire sans recul et à partir d'informations limitées et disponibles. Compte tenu de sa fonction de vigie des deniers de l'État, la CNLCEI s'est retrouvée au-devant de la scène en remplissant ses fonctions durant la crise.

Sur le plan national, pour faire face à la crise sanitaire, un cadre juridique d'exception a été défini, et de très nombreux textes ont été rédigés par le gouvernement qui faisait face à cette question : pouvait-on gérer efficacement la crise sanitaire dans le cadre juridique "normal" alors en vigueur ? Cette question se pose à vrai dire à chaque grande catastrophe, et elle ne manque jamais de susciter des débats sur les risques que recèlent les états d'exception pour les libertés. Le gouvernement et le Parlement ont toutefois, et à juste raison, préféré instituer un régime juridique particulier, notamment l'état d'urgence sanitaire, afin de conférer à l'autorité administrative c'est-à-dire le gouvernement, un cadre réglementaire d'intervention clair et organisé.

En effet, dès que le Covid-19 a commencé à se propager sur le territoire national, le gouvernement et le Parlement, comme dans la plupart des autres pays, se sont retrouvés dos au mur de mon point de vue : il a fallu agir vite, prendre des mesures fortes et concrètes afin de protéger la santé de la population, ce qui fut fait. C'est sur ce fondement que les premières

mesures ont été prises dès fin mars et début avril 2020 par plusieurs arrêtés. C'est en combinant ce fondement à ses pouvoirs de police générale qu'immédiatement après que le président de la République, S.E Ali Bongo Ondimba eut annoncé des aides exceptionnelles de l'État et personnelles, et des restrictions fortes de déplacement, le Premier ministre a imposé un confinement consistant en l'interdiction pour toute personne de se déplacer hors de son domicile, sous réserve d'exceptions limitativement énumérées et devant être dûment justifiées. Il est certain que la loi a permis de clarifier et d'ordonner le cadre juridique de gestion de la crise sanitaire. Tout un train de mesures a par ailleurs été pris, notamment par ordonnances, pour adapter l'organisation administrative, économique et sociale du pays

Pendant cette crise sanitaire, le recours aux ordonnances, souvent pointé du doigt comme le symptôme d'un "dérèglement" constitutionnel et d'une "crise de la fonction législative", s'est ainsi imposé par son efficacité. Plusieurs ordonnances ont été prises dans les domaines les plus variés : travail et politiques sociales avec, par exemple, l'institution d'un dispositif de chômage partiel et la prolongation des droits sociaux et autres avantages. Enfin, lorsque la Constitution et la loi le permettaient, le gouvernement a agi par décret. En clair, notre pays a continué de fonctionner normalement en dépit de la crise sanitaire due au Covid-19.

La CNLCEI s'est elle aussi organisée pour assurer la continuité de ses missions essentielles, ce qui lui a permis d'examiner toutes les requêtes qui lui ont été soumises, et poursuivre l'examen des dossiers en instance en son sein.

En effet, immédiatement après le début de la crise sanitaire, la Commission a activé son plan de continuité d'activité qui est en vérité son Plan d'actions stratégiques (PAS) 2019-2024, et mis à profit ses outils numériques. Dès l'annonce des premières consignes gouvernementales, début avril, la CNLCEI a activé son plan de continuité d'activité. Un plan élaboré quelques mois auparavant en prévision non pas d'une pandémie, mais d'une volonté de lisibilité de son action in situ. Il identifiait des missions "essentielles et prioritaires", en particulier l'examen des requêtes urgentes, ainsi que

la sensibilisation sur la corruption et l'enrichissement illicite, tout comme les personnels nécessaires pour les remplir. Ce plan s'est donc révélé très utile : il nous a permis d'agir vite et de manière coordonnée.

Le télétravail est immédiatement devenu aussi, le principe pour la grande majorité des personnels et les membres du directoire de la Commission. Ce, à travers un ordre du jour et un tableau calendaire, mis à leur disposition par le président de l'institution Monsieur Nestor Mbou. Les outils numériques, dans lesquels l'Institution avait investi, ont été pour cela d'une grande aide. Chaque commissaire-membre et personnalité ont pu disposer, depuis chez eux, grâce à Internet et d'ordinateurs portables d'un accès aux réseaux partagés et aux bases de données dont nous nous servons quotidiennement. Le service informatique a par ailleurs développé un système de visioconférence, encore embryonnaire lorsque la crise a commencé, mais rendu rapidement opérationnel pour les nécessités de services. C'est ainsi par exemple, grâce à la visioconférence, que notre Rapport d'activité 2019-2020 a été approuvé et validé en séance plénière. Il sera bientôt transmis aux plus hautes autorités du pays.

Les sous-commissions mises en place ont ainsi pu examiner tous les dossiers d'enquêtes en instance, en l'occurrence la poursuite des dossiers pendants. Il ne m'est donc pas permis d'évoquer leur teneur, mais je puis vous dire que la Commission nationale de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite a scrupuleusement veillé, comme c'est son habitude, à garantir leur régularité juridique en respectant le processus en pareille occurrence.

En clair, face à la diversité des requêtes qui lui ont été adressées, la CNLCEI est restée constante dans son contrôle. Elle a veillé à concilier les objectifs sanitaires poursuivis par le gouvernement avec la protection des droits et libertés, et toujours cherché à offrir des solutions concrètes et réalistes dans la bonne gestion des fonds de l'État. Par ailleurs, avec le recul que nous avons, on est en effet frappé par l'extrême diversité à tous points de vue, des requêtes adressées à la CNLCEI pendant la crise sanitaire. Celles-ci émanent des particuliers, d'associations, de syndicats, etc. ; certaines visaient à ouvrir des enquêtes ; certaines portaient sur

des questions de dénonciations d'enrichissement illicite et de corruption. Les réponses apportées à ces requêtes par la CNLCEI doivent être lues à la lumière des objectifs de ses missions et témoignent de sa volonté d'offrir des solutions immédiates et concrètes aux atteintes qu'elle constate au détriment de l'État, donc de l'intérêt général. Cela étant dit, tout au long de la crise du Covid-19, la CNLCEI a été présente aux côtés de l'État, elle a été en mesure de poursuivre la campagne de sensibilisation sur la Déclaration de biens dans les provinces de l'Estuaire, du Moyen-Ogooué, et du Woleu-Ntem pour le compte de la première phase. Puis, la célébration de la Journée internationale de lutte contre la corruption, conformément à la Convention des Nations unies contre la corruption, et en application du décret n° 005/PR/MRPICIRNDH du 22 janvier 2010, instaurant une Journée nationale de lutte contre la corruption et l'enrichissement illicite. Une journée célébrée, par l'entremise de la CNLCEI, le mercredi 9 décembre 2020 sous le thème "La corruption dans le secteur forêts et environnement".

En outre, la CNLCEI s'est aussi trouvée au cœur d'attentes du gouvernement et des populations, auxquelles elle a pris garde de répondre en auditionnant à son siège de Glass, les ministres et directeurs généraux sur la gestion des fonds Covid-19 mis à leur disposition par l'État. Je reste persuadé que la CNLCEI a su jouer sa partition, à savoir : rester sur cette ligne de crête consistant à prôner l'exemplarité en temps de crise sanitaire au sein de l'administration publique, tout en étant conscient de ses pouvoirs et de ses limites. Les notions de droit à la vie et de droit à la santé systématiquement mobilisées, aussi symboliques soient-elles, sont quant à elles loin d'être univoques, surtout quand le droit à la vie de certains doit être concilié avec celui de tous.

Derniers écueils, et pas des moindres auquel la Commission a été confrontée sont ceux des requêtes fantaisistes, car de mon point de vue il y en a eu, émanant de justiciables souhaitant principalement donner un écho à leur opinion sur la gestion de la crise sanitaire et des deniers de l'État. La CNLCEI s'est construite sur cette saine compréhension du rôle qui est le sien dans la séparation des pouvoirs : elle a su faire preuve d'audace pour s'affirmer

comme un garant incontournable de la bonne gestion des deniers de l'État par les agents publics, et c'est ainsi qu'elle entend affermir sa légitimité. Mais cet exercice communicationnel ne doit pas l'empêcher de continuer les efforts entrepris dans le but d'être mieux comprise par les citoyens, qui ont parfois intenté un procès en inaction à son égard, et ont du mal à situer la Commission dans le jeu institutionnel et à prendre conscience qu'elle est un Organisme à leur service.

Les efforts entrepris pour rendre plus accessibles et compréhensibles la CNLCEI ces temps derniers vont dans ce sens. Elle va continuer aussi de communiquer de manière pédagogique. C'est ce qu'elle fait présentement pendant l'état d'urgence sanitaire, l'audition de certains membres du gouvernement et Directeurs généraux poursuit cet objectif. Son président actuel s'exprime en cas de besoin et de nécessité dans la presse. Ces exercices de communication comportent des aspects positifs et naturellement des risques, mais je reste persuadé que la CNLCEI doit continuer dans cette direction en vue de la fin de l'impunité dans notre pays, car pour reprendre les propos de son président, je cite : "La corruption est l'arme de la médiocrité". À cet égard, il est particulièrement impératif de combattre ensemble cette médiocrité. En définitive, la CNLCEI a fait face à la crise du Covid-19 en veillant à ce que les intérêts de l'État ne soient pas mis en danger dans la gestion des deniers publics par les agents publics. Je sais pour ma part que les méthodes et les modalités de son contrôle sont liées à l'histoire et à la culture de notre pays, loin d'elle toute prétention de détenir les clés de la justice universelle, loin s'en faut. Et c'est précisément, parce que nous sommes différents les uns des autres, et à l'aune de l'année 2021, comme le souhaite ardemment le Président de la CNLCEI, la coopération administrative entre les Services est précieuse et nécessaire, afin que notre pays le Gabon, puisse atteindre légitimement les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) pour le bien-être et le plus grand bonheur des populations.

• **Chercheur, diplômé en communication de Sciences Po (Lille), docteur en philosophie politique de l'Université Paris-Est-Marne la Vallée, rapporteur permanent 1 à la CNLCEI.**